

2MFI

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

Siège Social : Route de Caen – 14150 OUISTREHAM

RCS CAEN 909 832 719

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

Les associés de la société « **2MFI** », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par la Société « **BY STEF** » représentée par Madame Stéphanie MALANDAIN, en sa qualité de Présidente.

La Présidente constate que deux associés sont présents ou représentés possédant 100 actions sur les 100 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société à l'achat, la vente, la distribution de marchandises alimentaires et non alimentaires, en gros ou au détail, notamment à destination de professionnels de la restauration, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations ;*
- *L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placements ; la réalisation de placement de liquidités de la société en valeurs mobilières, OPCVM, contrat de capitalisation ou tout autre type de placement nécessaire à la gestion de sa trésorerie ;*
- *La fourniture de toutes prestations de services à ses filiales et participations, afin de faciliter leur activité professionnelle, par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci et plus généralement toutes activités d'animation de groupes de sociétés ;*
- *Acquisition, cession et gestion de tous biens immobiliers et de toutes sociétés à prépondérance immobilières ;*
- *L'achat, la vente, la distribution de marchandises alimentaires et non alimentaires, en gros ou au détail, notamment à destination de professionnels de la restauration.*

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

La société « BY STEPH » représentée par Madame Stéphanie MALANDAIN

La société « SOMONFI » représentée par Monsieur Jean-Baptiste MONTES
